



Info_189_ED_2012-13
10 décembre 2012

Assises ESR et Doctorants

Les doctorants, qui réclament un « collège spécifique » dans les conseils centraux d'établissements, s'estiment « sacrifiés par les assises » (CJC)

Dépêche AEF 176265 du 28-11-2012

« La représentation des jeunes chercheurs » dans les conseils centraux des EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) est « l'oubliée des assises » de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'insurge la CJC (Confédération des jeunes chercheurs) à travers un communiqué diffusé lundi 26 novembre 2012. Au lieu de cela, « les doctorants sont sacrifiés » dans « la proposition n° 96 du comité de pilotage des assises ». Celle-ci, rappellent les jeunes chercheurs, « propose d'élargir aux étudiants de master l'accès au collège scientifique, actuellement exclusivement réservé aux doctorants ». Tout en admettant que « cette ouverture démocratique aux étudiants répond aux demandes des associations syndicales à juste titre », la CJC souligne que « si cette proposition n'est pas accompagnée de la création d'un collège spécifique pour les jeunes chercheurs, ceux-ci ne bénéficieront plus de la seule représentation qui leur était réservée car ils se retrouveront en concurrence avec des étudiants de master majoritaires ».

« Après son audition par le comité de pilotage » des assises, à la fin août 2012, la CJC « s'attendait à voir une proposition sur ce sujet », indique-t-elle. Ses représentants se sont inquiétés de son absence lors de l'atelier des assises nationales intitulé « Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'ESR », le 26 novembre au Collège de France, à Paris. La suggestion des jeunes chercheurs, qui constitue le troisième point de la contribution (cf Info 190 ED) que la CJC a remise aux assises, prend la forme d'un « avant projet de loi » modifiant le code de l'éducation ». Dans son communiqué, la Confédération des jeunes chercheurs « invite tous les acteurs de l'ESR à se mobiliser autour de ce projet urgent et crucial ».

« Déficit démocratique » pour 65 000 Doctorants

« La représentation des jeunes chercheurs au sein de l'ESR est éclatée entre plusieurs collèges (usagers, autres enseignants-chercheurs, personnels administratifs) voire, dans certains cas, complètement inexistante », réexplique-t-elle. « Aucun de ces collèges n'est adapté pour représenter les jeunes chercheurs, qui ne sont ni usagers, ni enseignants-chercheurs titulaires. Leurs problématiques sont avant tout liées à leur statut d'acteur précaire de l'ESR. » Aussi la CJC estime-t-elle « urgent de mettre en place un collège spécifique 'jeunes chercheurs non permanents' qui regrouperait les doctorants – quels que soient leur statut et leur mode de rémunération – ainsi que les docteurs non permanents (...), qu'ils exercent ou non une activité d'enseignement ».

« La généralisation de ce collège et l'attribution d'un nombre suffisant de sièges permettrait de résorber ce déficit démocratique majeur au sein de l'ESR et de se pencher avec sérieux sur les nombreuses problématiques des jeunes chercheurs », argue la CJC. Elle précise ainsi qu'« avec 65 000 chercheurs doctorants, plus de 6 000 docteurs non permanents, et de nombreux Ater (attachés temporaires d'enseignement et de recherche) docteurs, l'effectif des jeunes chercheurs est au moins aussi important que celui des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents ».

Une promesse faite lors de la campagne présidentielle

La CJC rappelle que « François Hollande s'était engagé durant sa campagne présidentielle à réformer la LRU, notamment via 'une gouvernance plus collégiale et démocratique' », et que Vincent Peillon, aujourd'hui ministre de l'Éducation nationale, « s'était également engagé en ce sens au nom du candidat François Hollande », déclarant le 17 février 2012 : « C'est dans le cadre de cette réforme que la représentation des jeunes chercheurs devra être reconnue et mise en oeuvre dans les collèges académiques. »

Le comité de suivi LRU réaffirme la nécessité de « reconnaître le doctorat » dans les entreprises et la haute fonction publique

Dépêche AEF 175062 du 23-11-2012

« Reconnaître le doctorat dans les entreprises et favoriser le recrutement de docteurs dans la haute fonction publique » : c'est l'une des quatorze propositions que le comité de suivi de la loi LRU émet dans son cinquième et dernier rapport annuel (1), rendu public jeudi 22 novembre 2012. Ce rapport comporte quatorze « recommandations essentielles » regroupées sous cinq chapitres, dont un chapitre « recherche et formation ». « Le rôle du doctorat doit être mis en avant comme référence internationale de formation y compris pour les futurs cadres supérieurs », affirme le comité de suivi. Il estime également que « les chercheurs actifs, quel que soit leur statut, doivent intervenir de manière importante dans l'enseignement dès la licence, en particulier en direction d'étudiants à fort potentiel académique qui ne se destinent pas forcément à la recherche ».

Partant du principe que « le dynamisme de la recherche nécessite un environnement incitatif », le comité émet plusieurs remarques qui, pour l'essentiel, figurent dans la contribution qu'il a remise en septembre 2012 au comité de pilotage des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avoir été auditionné fin août.

Évaluer les unités par une agence publique indépendante. Le comité juge « indispensable » « une évaluation externe transparente des unités de recherche, réalisée par des pairs, sous la responsabilité d'une agence publique indépendante des institutions qu'elle évalue et faisant largement appel à des experts étrangers ». Il estime tout aussi « important d'encourager le développement de capacités d'évaluation scientifique interne robustes dans les institutions de recherche, en particulier les universités ».

L'évaluation des enseignants-chercheurs est nécessaire, en relation avec la PES. Le comité de suivi constate que l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs par le CNU (Conseil national des universités) « n'a pas été mise en place » et « insiste sur la nécessaire évaluation de tout enseignant-chercheur, en dehors même du cadre des promotions ». D'autant que « cette question revêt une actualité particulière en relation avec l'attribution des PES (primes d'excellence scientifique) pour les enseignants-chercheurs, puisque l'évaluation quadriennale devait, à compter de 2013, y jouer un rôle central ». « Sans se prononcer en faveur de tel ou tel mode d'évaluation », le comité indique les « deux conditions » à réunir : « des évaluations scientifiques de qualité » et « le respect de règles déontologiques élémentaires ».

Le financement sur projet doit tenir compte des coûts réels complets. Tout en affirmant qu'« il convient de préserver un juste équilibre entre les financements de base des laboratoires et les financements sur projets », le comité de suivi LRU souligne que « ces derniers doivent tenir compte des coûts réels complets d'infrastructures supportés par les établissements ». Il relève aussi que ces dernières années, « les financements attribués par les organismes de recherche (le CNRS en particulier) au financement de base des laboratoires diminuaient, du fait de la progression constante de leur masse salariale et de sa part dans leur budget total » : « Il faudrait que les organismes qui attribuent ces financements s'attachent à préserver la part de leur budget qui y est consacrée », préconise le comité.

Prendre en compte la recherche dans la répartition des moyens. « Il est de la responsabilité de l'État de s'assurer que le financement qu'il attribue aux universités est défini suivant un mode de calcul clair », souligne le comité de suivi qui recommande de « réviser le modèle de répartition des moyens ». Celui-ci, préconise-t-il, « devrait prendre en compte la qualité de l'activité de recherche d'une manière compatible avec le coût constaté (par des comparaisons internationales) du maintien et du développement d'une recherche de haut niveau ». Pour le comité, il faudrait « prendre en compte de réels indicateurs de la qualité de la recherche, allant au-delà de ceux, qui restent essentiellement quantitatifs, utilisés actuellement dans le modèle ». Cela demanderait également « la reconnaissance d'activités de recherche telle que la recherche clinique effectuée en grande partie par des universitaires ».

Produire une annexe budgétaire des moyens dédiés aux UMR. Le comité constate qu'une disposition de la loi, à travers ses décrets d'application, « reste largement inappliquée tant les informations sont difficiles à réunir » : il s'agit de « la publication d'une annexe au budget présentant les moyens de l'établissement affectés à l'activité des unités de recherche, complétés par les ressources extrabudgétaires apportées par des organismes partenaires, notamment dans le cadre d'unités constituées avec eux ». Le comité « réitère sa recommandation de l'appliquer systématiquement », en

y incluant « les contributions des fondations associées aux établissements, ainsi que celles des autres structures, y compris celles issues des investissements d'avenir ».

Réfléchir à l'attractivité des postes en France. « Pour préserver le dynamisme de la recherche française dans un contexte de plus en plus concurrentiel, une réflexion s'impose sur l'attractivité des postes en France, afin d'offrir aux chercheurs bénéficiant d'une forte visibilité internationale des conditions de travail et une rémunération comparables à ce qu'ils peuvent trouver dans les pays limitrophes et au-delà. » Le comité de suivi note également que si « de nets progrès ont été constatés au cours des dernières années concernant la mobilité géographique », « la mobilité fonctionnelle – entre postes de chercheur, d'enseignant-chercheur, voire de chercheur en entreprise – reste trop limitée ».

Évaluer l'impact des nouveaux dispositifs de transfert et de valorisation. La création des Satt (sociétés d'accélération du transfert de technologie) et des IRT (instituts de recherche technologique) vient « redessiner » le paysage de la valorisation et du transfert, observe le comité. Il estime qu'« il y a lieu d'évaluer l'efficacité de ces nouveaux dispositifs, leur lisibilité pour le milieu socio-économique, leur impact pour la société et pour les établissements dans la maîtrise de la valorisation de leur action – dans le cadre de leur autonomie et du développement d'une politique de site – et pour les chercheurs eux-mêmes, y compris pour leur évaluation ».

(1) Le comité de suivi de la loi LRU a été institué en 2008 auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour formuler « toute proposition ou recommandation » concernant l'application et la mise en oeuvre de la loi. Il comprend deux députés et deux sénateurs (titulaires et suppléants), et douze personnalités qualifiées désignées par le ministre pour une durée de cinq ans. Son président est Jean-Marc Schlenker, professeur de mathématiques à l'université Paul-Sabatier (Toulouse-III).

Faire reconnaître le doctorat dans les conventions collectives « est une évidence » (Albert Fert, prix Nobel de physique)

Dépêche AEF 175316 du 28-11-2012

« La proposition 54 du comité de pilotage pour la reconnaissance du doctorat est une évidence ! » Telle est l'appréciation portée par Albert Fert, prix Nobel de physique 2007 et professeur émérite à l'université Paris-Sud, sur l'une des propositions faites par le comité de pilotage des assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, débattues durant les assises lors de l'atelier sur « donner une nouvelle ambition pour la recherche », lundi 26 novembre 2012 au Collège de France à Paris. Cette proposition vise à « faire reconnaître le doctorat dans les grilles de la haute fonction publique » et à « négocier avec les filières pour que le doctorat soit valorisé dans les conventions collectives des branches professionnelles ». En outre, le comité de pilotage préconise de « prendre en compte le doctorat dans les concours d'accès à la fonction publique et inscrire à terme (dix ans) un quota minimal de docteurs dans les grands corps de l'État ». Albert Fert, qui est directeur scientifique d'une unité mixte de recherche associant le CNRS et le groupe Thales, pense à ce sujet que « le rapprochement entre grandes écoles et universités à travers les idex (initiatives d'excellence) devrait favoriser le passage des docteurs vers l'entreprise ». Mais il observe aussi que « si les ingénieurs docteurs sont recrutés assez facilement par les entreprises, c'est plus difficile pour les docteurs de formation universitaire ».

Pour Joël Bertrand, directeur général délégué à la science du CNRS, c'est précisément la raison pour laquelle « il faut poursuivre les efforts pour valoriser la formation par la recherche », qui prépare les docteurs à exercer d'autres fonctions que la seule recherche. Une représentante du Snesup renchérit en soulignant que « dans les entreprises françaises, les docteurs sont au niveau des ingénieurs, alors que partout ailleurs les docteurs bénéficient d'une reconnaissance plus élevée ». Patrick Baraona, directeur du pôle de compétitivité Mer Paca, fait état d'une initiative prise par le pôle pour valoriser les docteurs à travers une « labellisation des écoles doctorales permettant de les signaler aux PME ». « Aux États-Unis, témoigne l'informaticien Gérard Berry, chercheur à l'Inria et professeur au Collège de France, les doctorants ont la possibilité de faire des 'interships' (stages) industriels pendant la thèse. »

Patrick Schmitt, directeur de la recherche et de l'innovation au Medef, prévient que « les conventions collectives ne sont pas le meilleur moyen pour faire valoir le doctorat dans le monde de l'entreprise, car elles s'appuient sur des compétences et non des diplômes ». Selon lui, il faut passer par « un préalable qui est de construire un référentiel commun tout en développant en parallèle les formations complémentaires et la formation continue pour les docteurs ».

Crédit Impôt Recherche et Emploi des Docteurs en Entreprise

Les participants à l'atelier s'accordent pour relier la reconnaissance du doctorat en entreprise au développement de la recherche partenariale. Cédric Villani, médaille Fields 2010, membre du comité de pilotage des assises et rapporteur de l'atelier, soumet au débat deux propositions allant dans ce sens. La première concerne le crédit impôt recherche, à « utiliser pour favoriser encore davantage le recrutement de docteurs dans les entreprises » (1), la seconde vise à « encourager tous les organismes de recherche, universités et écoles à construire des relations bilatérales et directes avec les acteurs du monde socio-économique, en particulier les PME-ETI, en vue de favoriser le transfert des résultats de recherche pour l'innovation, la formation par la recherche et la reconnaissance du doctorat ».

Quelques participants, à l'instar de Dominique Ghaleb, délégué CGT au CEA, se disent « contre le crédit impôt recherche parce qu'il est incontrôlable ». « Mais s'il doit exister, il faut alors qu'il soit très encadré et qu'il réponde aux besoins de la nation en totale transparence. » Romain Gallet, post-doctorant au CNRS, est « entièrement d'accord pour que les laboratoires et les entreprises se parlent, mais pourquoi cela devrait-il coûter cinq milliards [d'euros] d'argent public ? » « Le CIR doit être évalué », reconnaît Joël Bertrand. « Et il doit l'être en particulier pour savoir s'il contribue à créer des emplois de recherche dans notre industrie. Cinq milliards d'euros, cela permet de créer environ 30 000 emplois par an. C'est donc bien simple : soit ces emplois sont créés et le crédit impôt recherche atteint son objectif, soit ils ne le sont pas et il faut donc revoir le dispositif. »

(1) La proposition 76 est ainsi libellée : « Évaluer le crédit impôt recherche a posteriori, l'utiliser pour favoriser encore davantage le recrutement de docteurs dans les entreprises, pour favoriser les unités mixtes entre les entreprises et les établissements publics, favoriser les coopérations entre PME et grands groupes dans le contexte de la recherche et l'innovation. Simplifier et encourager l'accès au CIR pour les PME. Encourager les dispositifs Cifre. Encourager l'engagement des entreprises vers la recherche et l'innovation en stabilisant le CIR sur une base pluriannuelle. »

LIRE Info 190 ED :

Réforme du doctorat et emploi des jeunes docteurs non-permanents

Contribution de la CJC aux assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, 28 août 2012)